

Foire aux questions (FAQ) relative à l'appel à projet visant la création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues sur le territoire de santé de la Manche et du Calvados

QUESTIONS	REPOSES
<p>Dès lors qu'il y a un investissement prévu pour aménager les locaux, la réalisation d'un PPI est-elle nécessaire ?</p>	<p>Oui, la réalisation d'un PPI est nécessaire.</p>
<p>Faut-il présenter le projet d'établissement du CAARUD ou uniquement notre démarche pour le réaliser dans le courant de l'année 2019 ? (idem pour règlement de fonctionnement, livret d'accueil, ...)</p>	<p>Oui, pour les documents institutionnels de type projet d'établissement, il est demandé de présenter au moins un document projet pour que la commission se fasse une idée sur les modalités de fonctionnements envisagées, quitte à indiquer qu'il s'agit d'une première version qui sera travaillée par la suite avec les équipes et les usagers (en présentant la procédure prévue pour cela).</p>
<p>Demande d'information d'ordre pratique sur la façon de présenter le dossier (un seul dossier consolidé reprenant les 4 parties du cahier des charges ou plusieurs dossiers distincts)</p>	<p>Les réponses aux appels à projet doivent normalement comporter deux dossiers :</p> <p>1 dossier candidature qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification du candidat (dont statut de l'association) - La déclaration sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles - La déclaration sur l'honneur de ne faire l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L331-5, L 471-3, L 472-10 et L 474-5 du CASF - La certification des comptes <p>1 dossier projet en réponse au cahier des charges</p>